



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
22 février 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 22 février 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le peuple palestinien est de nouveau en deuil. Il pleure la perte d'un enfant, d'un jeune, de personnes âgées. Il pleure la dévastation incessante de familles. Il pleure l'oppression et le traumatisme que continue de lui infliger un occupant colonial et un régime d'apartheid qui ne cesse de le déshumaniser, de l'agresser et de le terroriser.

Aujourd'hui, la population civile de Naplouse a été une nouvelle fois la cible de cette campagne de terreur, lorsque les forces d'occupation israéliennes se sont abattues sur la ville pour y mener un raid militaire d'une grande violence qui s'est soldé par le massacre de 10 Palestiniens supplémentaires, dont un enfant, et a blessé au moins 102 civils. Parmi ces derniers, six sont actuellement hospitalisés dans un état critique et luttent contre la mort. Les Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes aujourd'hui sont :

Mohammed Farid Shaaban, 16 ans
Adnan Sabe' Baara, 72 ans
Abdelhady Abdelaziz Ashkar, 61 ans
Mohammed Khaled Anabousi, 25 ans
Tamer Nimer Ahmed Minawi, 33 ans
Musab Munir Mohammed Aweis, 26 ans
Hussam Bassam Isleem, 24 ans
Mohammed Abdelfattah Abdelghani, 23 ans
Walid Riyad Hussein Dakhil, 23 ans
Jamil Abdelwahab Qaneer, 23 ans

De plus, les forces d'occupation israéliennes ont, comme elles le font illégalement depuis de longues années, délibérément empêché le personnel médical et les ambulances d'atteindre les victimes de l'attaque israélienne, sapant ainsi les



efforts déployés pour soigner les blessés et sauver des vies, en violation flagrante du droit international humanitaire.

L'agitation et les dommages causés par cet assaut israélien ont exacerbé la colère et les craintes des habitants de Naplouse, mais également de ceux de l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette attaque illustre une fois de plus les intentions impitoyables de la Puissance occupante à l'égard du peuple palestinien et son mépris absolu pour la vie et les droits humains les plus fondamentaux de celui-ci, qu'elle continue de bafouer de manière flagrante et en toute impunité, tout en continuant de se soustraire à l'obligation de rendre des comptes.

Nous devons donc une fois de plus alerter la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, au sujet de la recrudescence dangereuse des tensions sur le terrain, alors qu'Israël, Puissance occupante, s'obstine à provoquer une escalade et une explosion des tensions, qui risquent de devenir incontrôlables. Nous devons également lancer une nouvelle fois un appel à la protection du peuple palestinien, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et comme demandé dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale en 2018 sur la protection de la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, ou encore dans la déclaration de la Présidente que le Conseil de sécurité a adoptée il y a deux jours à peine, le 20 février 2023.

À cet égard, nous soulignons que, dans sa dernière déclaration de la Présidente, le Conseil de sécurité a notamment mis l'accent sur « l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils », demandé le « plein respect du droit international humanitaire, notamment pour ce qui est de la protection de la population civile », et demandé également « de faciliter l'accès des travailleurs humanitaires aux populations dans le besoin », avant de réaffirmer qu'il fallait « prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité, le bien-être et la protection des civils ».

Le peuple palestinien vit dans la crainte pour la sécurité et la vie de ses familles et de ses enfants et pour son avenir tandis que ce régime d'occupation coloniale illégale et d'apartheid poursuit sa campagne d'agressions et de nettoyage ethnique.

Le peuple palestinien a besoin d'une protection internationale, la mérite et y a droit, conformément au droit international. Le droit international humanitaire est destiné à la protection des populations civiles en temps de guerre et ne doit pas seulement être invoqué ou admiré, mais plutôt être soutenu, respecté et appliqué concrètement pour protéger les vies humaines contre le fléau de la guerre, y compris l'occupation étrangère.

Pourtant, en l'absence de protection, 61 Palestiniens ont été tués, dont 13 enfants, depuis le début de l'année 2023, selon le même schéma de meurtres et de destructions perpétrés par Israël en 2022 et les années précédentes.

Parmi les personnes tuées figure un jeune Palestinien, Muntaser al-Shawwa, âgé de 16 ans, qui est décédé hier des suites de blessures subies il y a deux semaines lors d'un raid militaire mené par les forces d'occupation israéliennes dans le camp de réfugiés de Balata, au nord de Naplouse. Pendant le raid, Muntaser se trouvait sur le bord d'une route lorsqu'il a été abattu par un tireur d'élite israélien dont la balle l'a atteint à la tête, ce qui témoigne une fois de plus de la politique israélienne du « tirer pour tuer », pratiquée depuis longtemps contre les civils palestiniens.

Au nombre des victimes figure également Harun Abu Aram, âgé de 26 ans, qui est mort deux ans après avoir été paralysé par une balle tirée à bout portant dans le

cou par un soldat israélien. De quoi Harun s'est-il rendu coupable ? Il avait tenté d'empêcher les forces d'occupation israéliennes, qui avaient fait irruption dans la zone de Massafer Yatta, de s'emparer d'un générateur électrique dans le but de priver la population civile palestinienne vivant dans cette zone des éléments indispensables à une vie sûre, sécurisée et digne dans sa propre patrie. Harun est mort dans une grotte, où sa famille a été contrainte de vivre après qu'Israël a démoli la maison de sa famille en 2020 sans même permettre à celle-ci de récupérer ses quelques effets personnels. Israël s'est depuis lors employé à l'empêcher de construire une maison sur son terrain privé, dans la continuité de sa campagne flagrante de déplacement forcé et de nettoyage ethnique du peuple palestinien.

À cet égard, nous nous voyons contraints de rappeler le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/76/871, S/2022/493), dans lequel celui-ci a affirmé que si le nombre de violations commises contre des enfants restait élevé en 2022, Israël devrait être inscrit sur la liste. Nous demandons que cette inscription soit effectuée, dans la mesure où il a été démontré à maintes reprises qu'Israël bafouait constamment les droits des enfants palestiniens, les tuant, les blessant, les mutilant, les arrêtant, les détenant, les déplaçant de force, les traumatisant et les terrorisant, sans que ses crimes ne soient jamais sanctionnés.

Le temps est venu de garantir une protection internationale aux enfants palestiniens et au peuple palestinien dans son ensemble. Le temps est venu de mettre fin aux massacres, au nettoyage ethnique, à la colonisation et à l'annexion, à cette occupation illégale et odieuse et à ce régime d'apartheid. Le temps est venu de rendre des comptes, comme prévu par le droit international. Israël, Puissance occupante, ne peut continuer de faire figure d'exception, en s'exonérant de son obligation de respecter le droit international.

Nous appelons donc une nouvelle fois la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à agir, conformément aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies et de toutes les autres dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi qu'à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le temps est venu de mettre en œuvre ces résolutions et de donner un sens au droit international afin de protéger la vie des civils et d'assumer les responsabilités auxquelles la communauté internationale doit, depuis bien longtemps, s'acquitter en ce qui concerne la question palestinienne et pour faire en sorte que justice soit rendue.

La présente lettre fait suite aux 779 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 février 2023 (A/ES-10/927-S/2023/103), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent,
(Signé) Riyad **Mansour**